



Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
- DEPARTEMENT DU VAR -

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 7 avril 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026_04_051
REGLEMENTANT L'INTERDICTION D'ACCES
DES STADES MATRAGLIA ET POGNANT
DE GARÉOULT LE DIMANCHE 19 AVRIL 2026

Le Maire de la Commune de Garéoult (Var),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'utilisation des stades en pelouse et en synthétique situés Avenue du Docteur Bosio à Garéoult par le Rugby Club du Val d'Issole, le dimanche 19 avril 2026 pour un tournoi,
CONSIDÉRANT qu'il n'est pas permis de ce fait l'utilisation habituelle par l'Union Sportive du Val d'Issole des stades en pelouse et synthétique,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'accès des stades en pelouse et synthétique est strictement réservé au Rugby Club du Val d'Issole le dimanche 19 avril 2026.

ARTICLE 2 : Le non-respect du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

Le Maire,
Jérôme TESSON.